

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS PHOTO « QUEEN MARY 2 » – ÉDITION 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu-concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé « Queen Mary 2 – édition 2026 », ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU-CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du Cotentin organise le Jeu à l'occasion du retour du Queen Mary 2 à Cherbourg, le 9 juin 2026.

Le Jeu a pour objet d'inviter les participants à photographier le Queen Mary 2 lors de son passage à Cherbourg le 9 juin 2026 et à partager leur cliché sur les réseaux sociaux.

Huit lots sont mis en jeu au total : quatre lots pour les participations effectuées sur Facebook et quatre lots pour les participations effectuées sur Instagram.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le Jeu est ouvert du 9 juin 2026 au 12 juin 2026 à 23h59.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Les photographies doivent impérativement avoir été prises le 9 juin 2026, lors du passage du Queen Mary 2 à Cherbourg. Les photographies prises lors d'une autre escale ou d'une autre année ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Elle implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de dix-huit ans révolus à la date de participation, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues de toute participation les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du Jeu, ainsi que les agents de l'Organisateur et les membres de leurs familles directes.

L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Toute participation incomplète, inexacte ou frauduleuse pourra être considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu peut s'effectuer sur Facebook ou Instagram.

5.1 – Participation sur Facebook

Pour participer, le participant doit photographier le Queen Mary 2 le mardi 9 juin 2026 puis publier sa photographie en commentaire de la publication dédiée au Jeu sur la page Facebook de l'Agglomération du Cotentin.

Les photographies doivent être publiées entre le 9 juin et le 12 juin 2026 à 23h59.

Une seule photographie par participant sera prise en compte pour la sélection.

Les photographies prises lors d'une autre année ne seront pas prises en compte.

5.2 – Participation sur Instagram

Pour participer, le participant doit photographier le Queen Mary 2 le mardi 9 juin 2026 puis publier sa photographie en story Instagram entre le 9 juin et le 12 juin 2026.

La story doit obligatoirement identifier les trois comptes suivants :

- @cotentin.agglomeration
- @cotentin.unique
- @villecherbourg

Toutes les stories publiées entre le 9 et le 12 juin 2026 seront enregistrées et comptabilisées.

Si le compte Instagram du participant est privé, celui-ci doit envoyer une capture d'écran de sa story par message privé à l'Organisateur afin que sa participation puisse être prise en compte.

Une seule photographie par participant sera prise en compte pour la sélection.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de participation, deux sélections distinctes seront réalisées : l'une parmi les participations effectuées sur Facebook et l'autre parmi les participations effectuées sur Instagram.

Pour chacun des deux réseaux sociaux, quatre photographies seront sélectionnées par un jury interne désigné par l'Organisateur.

Une attention particulière sera portée aux clichés mettant en valeur le Queen Mary 2 ainsi que sa ville d'arrivée. La sélection pourra notamment tenir compte de la qualité photographique, de l'originalité du cliché et de sa capacité à mettre en valeur le Queen Mary 2 et le territoire du Cotentin.

Le nombre de mentions « J'aime », réactions, commentaires ou autres interactions obtenues par une photographie sur les réseaux sociaux n'entrera pas dans les critères de sélection.

Pour chacun des deux réseaux sociaux, les quatre photographies sélectionnées seront classées par ordre de préférence afin de déterminer l'attribution des lots. Ainsi :

- la photographie classée en 1^{re} position recevra le lot n°1 ;
- la photographie classée en 2^e position recevra le lot n°2 ;
- la photographie classée en 3^e position recevra le lot n°3 ;
- la photographie classée en 4^e position recevra le lot n°4.

Il y aura donc huit gagnants au total : quatre gagnants issus des participations Facebook et quatre gagnants issus des participations Instagram.

Chaque gagnant ne pourra recevoir qu'un seul lot.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé via le réseau social utilisé pour participer.

En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la prise de contact, l'Organisateur pourra attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Le Jeu est doté, pour chacun des deux réseaux sociaux, des quatre lots suivants, attribués dans l'ordre de classement des photographies :

- Lot n°1 : un parapluie Le Parapluie de Cherbourg ;
- Lot n°2 : une carte à gratter du Cotentin par Les Cotentinois ;
- Lot n°3 : une skyline à l'effigie des monuments phares de Cotentin Unique ;
- Lot n°4 : une grande serviette de plage collector Le Creator.

Chaque lot est attribué deux fois : une fois à un gagnant Facebook et une fois à un gagnant Instagram. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni échangeables ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment un lot par un autre de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Les modalités de remise des lots seront définies ultérieurement avec chacun des gagnants.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de son lot pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté entraînant la modification, la suspension ou l'annulation du Jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, ainsi que des éventuels risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation des systèmes informatiques ou de télécommunications, notamment en cas de problème technique empêchant ou altérant le déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 – DROITS SUR LES PHOTOGRAPHIES

En participant au Jeu, le participant garantit être l'auteur de la photographie publiée dans le cadre du Jeu et disposer des droits nécessaires à sa publication.

Le participant autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sa photographie dans le cadre de la communication relative au Jeu et au Queen Mary 2, sur les supports de communication de l'Agglomération du Cotentin.

Cette autorisation est accordée pour les besoins de cette communication et ne vaut pas cession des droits d'auteur de la photographie.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la remise des lots. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu et ne font pas l'objet d'une utilisation à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : dpd@cherbourg.fr.

ARTICLE 12 – FACEBOOK ET INSTAGRAM

Le présent Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé aux sociétés exploitant les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée à l'Organisateur.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation de Facebook et d'Instagram.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de ces réseaux sociaux.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de l'Organisateur : <https://www.lecotentin.fr/>.

Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur par mail à direction.communication@lecotentin.fr

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation au jeu-concours ainsi que les droits et obligations des participants.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relèvera de la compétence des juridictions françaises.